

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accompagner les publics dans leurs démarches administratives dématérialisées et notamment les seniors ;

Considérant que la commune d'Hondainville met à disposition des locaux sécurisés et du mobilier afin de permettre à la Communauté de communes Thelloise de proposer ces ateliers en partenariat avec l'association Défi Autonomie Seniors ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune d'Hondainville d'une convention d'occupation de locaux à usage de bureaux pour l'animation d'ateliers informatiques les vendredis de 10h à 12h.

Article 2 : La convention est conclue pour la durée des ateliers : soit 10 séances entre le 27 mars et le 19 juin 2026 concernant l'atelier « autonomie numérique », 6 séances entre le 4 septembre et le 9 octobre 2026 concernant l'atelier « numérique santé ».

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 4 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260304-2026-DP-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026  
Affichage : 05/03/2026

